



## Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

La Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (DIAG) est l'une des principales politiques fédérales qui guident l'approche du Canada à l'égard des accords d'autonomie gouvernementale des Premières Nations en ce qui concerne tous les aspects de la vie des Premières Nations, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion des ressources, la gestion des terres, la chasse, le bien-être social et le développement économique. Les Premières Nations ont toujours critiqué ces politiques, en particulier la Politique sur le DIAG, car leur approche est incompatible avec la législation actuelle et les droits constitutionnels de l'article 35, y compris la pleine reconnaissance du droit inhérent des Premières Nations à leurs terres, ressources, titres et compétences, et exige souvent une renonciation ou un abandon des droits. De plus, ces politiques n'ont pas suivi le rythme du droit canadien, sont incompatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) et, souvent, ne prévoient pas les ressources adéquates pour soutenir les accords finaux.

Avec l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) le 21 juin 2021, la Politique sur le DIAG continue d'être identifiée comme une politique clairement incompatible avec la Déclaration des Nations Unies, en particulier les articles 18 et 19. Cette politique désuète et raciste doit être formellement abrogée par le Canada. Les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté plusieurs résolutions rejetant la Politique sur le DIAG, notamment la résolution 24/2005 de l'APN, *Examen de la politique fédérale sur les revendications globales et de la politique fédérale sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale*.

Les Premières Nations-en-Assemblée réclament depuis longtemps des approches fondées sur les droits, alignées sur les structures juridiques et politiques et conformes à la pleine reconnaissance des droits inhérents, des titres et des compétences des Premières Nations. Bien que les Premières Nations aient continué d'exprimer leur inquiétude quant à l'approche du Canada à l'égard des tables d'autonomie gouvernementale, la consultation et le dialogue continuent d'être une priorité fédérale, comme en témoigne la lettre de mandat du ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAAN), le ministre Miller, pour 2021, dans laquelle il est chargé de « Travailler avec les partenaires autochtones et les ministres concernés pour accélérer les processus de reconnaissance des droits autochtones et d'autodétermination... ».

La Politique sur le DIAG a été créée en 1995 et n'a pas été abrogée ou mise à jour par la Couronne malgré le fait qu'elle soit un signataire sans réserve de la Déclaration des Nations Unies depuis



2016 et qu'elle se soit maintenant officiellement engagée à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies avec la LDNU. Mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies signifie respecter le droit inaliénable des Premières Nations à nos modèles d'autonomie distincts, libres des politiques imposées par la colonisation qui limitent la portée et le contenu de notre souveraineté.

Il y a toujours un manque de clarté concernant cette politique. Notons que cette politique a été officiellement abrogée en Colombie-Britannique en 2019 par la *Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique*. Cette incertitude sur le statut de la Politique sur le DIAG et son influence sur l'approche du Canada dans les négociations avec les Premières Nations doit être résolue afin que les Premières Nations soient mieux placées pour obtenir la pleine reconnaissance politique et législative de leurs droits inhérents, de leur titre et de leur compétence.

### Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

Les résolutions de l'APN rejettent clairement la Politique sur le DIAG. En 2019, le plaidoyer de l'APN a permis au Canada de s'engager à poursuivre « son travail en cours avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis afin de restructurer la Politique sur les revendications territoriales globales et la Politique sur le droit inhérent ». Le plaidoyer de l'APN tout au long de 2021-2022 a continué à demander au gouvernement fédéral de rendre compte du statut actuel de la Politique sur le DIAG et de demander son abrogation dans le cadre d'un processus dirigé par les Premières Nations et aligné sur les normes de la Déclaration des Nations Unies.

L'APN continue de préconiser que l'article 5 de la LDNU engage le Canada à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour assurer l'harmonisation des lois et politiques fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. La LDNU pourrait être un mécanisme viable pour obtenir l'abrogation immédiate de cette politique, conformément aux directives des Premières Nations-en-Assemblée.

L'APN continuera à soutenir les Premières Nations dans leurs stratégies et méthodes pour affirmer leur autodétermination et leur autonomie gouvernementale, indépendamment de la politique coloniale imposée ou prévue par la loi et des agents législatifs. L'APN continuera à demander au Canada de veiller à ce que ses efforts soient respectueux des approches distinctes des Premières Nations pour affirmer leurs droits inhérents à leurs terres et à leurs ressources. L'APN continue d'agir dans le cadre de la résolution 25/2019, *Appui à un processus de mobilisation dirigé par les Premières Nations sur l'édification des nations*, qui appelle à un



Juillet 2022

processus de remplacement des politiques existantes fondées sur les droits par un processus dirigé par les Premières Nations.

#### Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

Le Canada s'est engagé à « réviser » la Politique sur le DIAG. L'APN s'engage à soutenir la pleine reconnaissance des droits inhérents des Premières Nations et la mise en œuvre complète et significative de la Déclaration des Nations Unies par les Premières Nations. En plus de demander l'abrogation immédiate de la Politique sur le DIAG en vertu de l'article 5 de la LDNU, l'APN examine les conséquences d'une abrogation immédiate de la Politique sur le DIAG pour les Premières Nations qui ont conclu des accords avec la Couronne ou qui sont en train de les négocier.

L'APN continuera d'explorer les possibilités de remédier aux conséquences de la Politique sur le DIAG et d'élaborer des options à l'intention des Premières Nations-en-Assemblée sur la manière dont la réparation et la compensation, telles que la remise des prêts, pourraient enfin permettre de surmonter la longue et sombre ombre de cette politique néfaste. L'engagement du gouvernement fédéral à soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leurs droits inhérents doit également porter sur les conséquences et les coûts systémiques de cette politique et soutenir les alternatives dirigées par les Premières Nations qui respectent nos droits et honorent les engagements du Canada.

L'APN continuera de rendre compte des progrès accomplis par le biais de comptes rendus, de rapports annuels, de documents de recherche et de discussion, ainsi que de discussions avec les Premières Nations-en-Assemblée, afin d'éclairer les approches visant à éliminer la Politique sur le DIAG et à aborder ses impacts.